

ARRIVÉ LE :**13 MAI 2019****Président**

Téléphone : 04 79 75 93 30
Télécopie : 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

Mairie de St Rémy de Maurienne**Monsieur Christian ROCHETTE**

Maire de Saint Rémy de Maurienne

Hôtel de ville

55 route de la Lauzière

73660 SAINT REMY DE MAURIENNE**Nos réf. : DTEE/GK/AD****Vos réf. : Courrier envoyé le 06 février 2019****Objet : Arrêt du PLU****Commune de Saint Rémy de Maurienne**

Chambéry, le 9 mai 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Rémy de Maurienne, ce dont je vous remercie.

Nous avons pris connaissance avec attention des différentes pièces constitutives de ce projet et nous partageons les orientations inscrites au Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

En ce qui concerne l'OAP n°4 relative au projet de camping, nous saluons l'initiative du propriétaire de programmer une série d'investissements en vue d'une montée en gamme de son établissement et d'une exploitation été/hiver. Les enseignements que nous tirons de notre engagement sur cette filière de l'hôtellerie de plein air depuis de nombreuses années démontrent que la montée en gamme accompagnée de services qualitatifs (parmi lesquels la piscine couverte) sont de puissants arguments de commercialisation et tirent la fréquentation et le chiffre d'affaires des établissements s'engageant dans cette dynamique.

En ce qui concerne l'OAP n°7 relative au projet d'extension de la zone industrielle de François Horteur et son objectif affiché d'accueillir des activités artisanales et industrielles, nous vous conseillons d'harmoniser ce choix avec le règlement écrit de la zone. En l'état, celui-ci autorise le commerce de détail puisque cette destination ne figure pas dans la liste définie au chapitre 1.1. Comme vous, nous partageons l'ambition fixée dans le PADD que le « développement d'un pôle de centralité au cœur du village permettant l'accueil de commerces de proximité, services, logements inter-générationnels autour d'un espace public de qualité » soit une priorité. Aussi, nous pensons qu'il est indispensable de fixer dans le PLU des règles précises d'implantation permettant d'éviter une mise en concurrence inutile voire contre-productive du centre-bourg avec cette extension de la ZI. C'est pourquoi les règles fixées en matière d'armature commerciale par le projet de SCoT de Maurienne arrêté nous semblent adaptées à cette situation et applicables en l'état.

Sous réserve d'une clarification du règlement écrit relative à l'installation du commerce de détail dans l'extension de la ZI François Horteur, la CCI Savoie émet un avis favorable au projet d'arrêt du PLU de Saint Rémy de Maurienne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno GASTINNE